

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD471

présenté par

M. Vialay, M. Masson, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart et M. Viala

-----

### ARTICLE 13

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'article L. 541-10-6 dudit code, dans sa rédaction résultant de la présente loi, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 prévoit que les articles 1 et 4 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

la reprise sans frais de produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur prévue aux alinéas 81 et suivants de l'article 8 entrainera d'importantes modifications pour les entreprises.

Il serait donc opportun de faire entrer en vigueur l'article 8 en 2022 pour permettre de développer ce dispositif dans tout le réseau de magasins sur le territoire.